

ANNEXE II A L'ARRETE ROYAL DU 14 NOVEMBRE 1993

ARRETE SUR LES ANIMAUX
D'EXPERIENCE

DEMANDE D'AGREMENT POUR UN
ETABLISSEMENT D'ELEVAGE/
UN ETABLISSEMENT FOURNISSEUR (1)

N° de déclaration :

Reçue le :

Agréé le :

N° d'agrément :

Agrément refusé le :

Cette déclaration, avec un plan d'ensemble de l'établissement sur lequel est indiqué la fonction des différents locaux doit être établie en double exemplaire et envoyée à l'adresse suivante:

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Service de l'Inspection vétérinaire
Avenue du Boulevard, 21 (5ème étage)
1210 BRUXELLES

A. Identification de l'établissement

Nom et adresse de l'établissement

Nom et adresse du propriétaire

OUI NON

Des animaux qui ne sont pas destinés aux expériences sont-ils élevés/détenus ?

Si oui, lesquels et à quelle fin:

C. Composition du Personnel (2)

Responsable

(noms, prénoms, diplôme)

Personnel chargé des soins des animaux

(noms, prénoms, fonctions, diplômes/certificats)

Vétérinaire ou expert chargé de la surveillance de la santé et du bien-être des animaux
d'expérience

(nom, prénom, diplôme)

D. Provenance des animaux (2)

1. Etablissements d'élevage et/ou établissements fournisseurs :

(nom et adresses)

2. Système d'identification pour chiens, chats et primates : type de marque d'identification et endroit où elle est apposée:

chiens :

chats :

primates :

Lieu, date

Nom, signature et fonction du demandeur,

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 14/11/1993

Par le Roi:

Le Ministre de la Justice,

M. WATHELET

Le Ministre de la Santé Publique,

L ONKEIINX

Le Ministre de la Politique Scientifique

J.M. DEHOUSSE

Le Ministre de l'Agriculture,

A. BOURGEOIS

(1) laboratoire: établissement ou lieu où des expériences sur animaux sont exécutées
(2) en cas de manque de place. compléter éventuellement sur une feuille séparée.